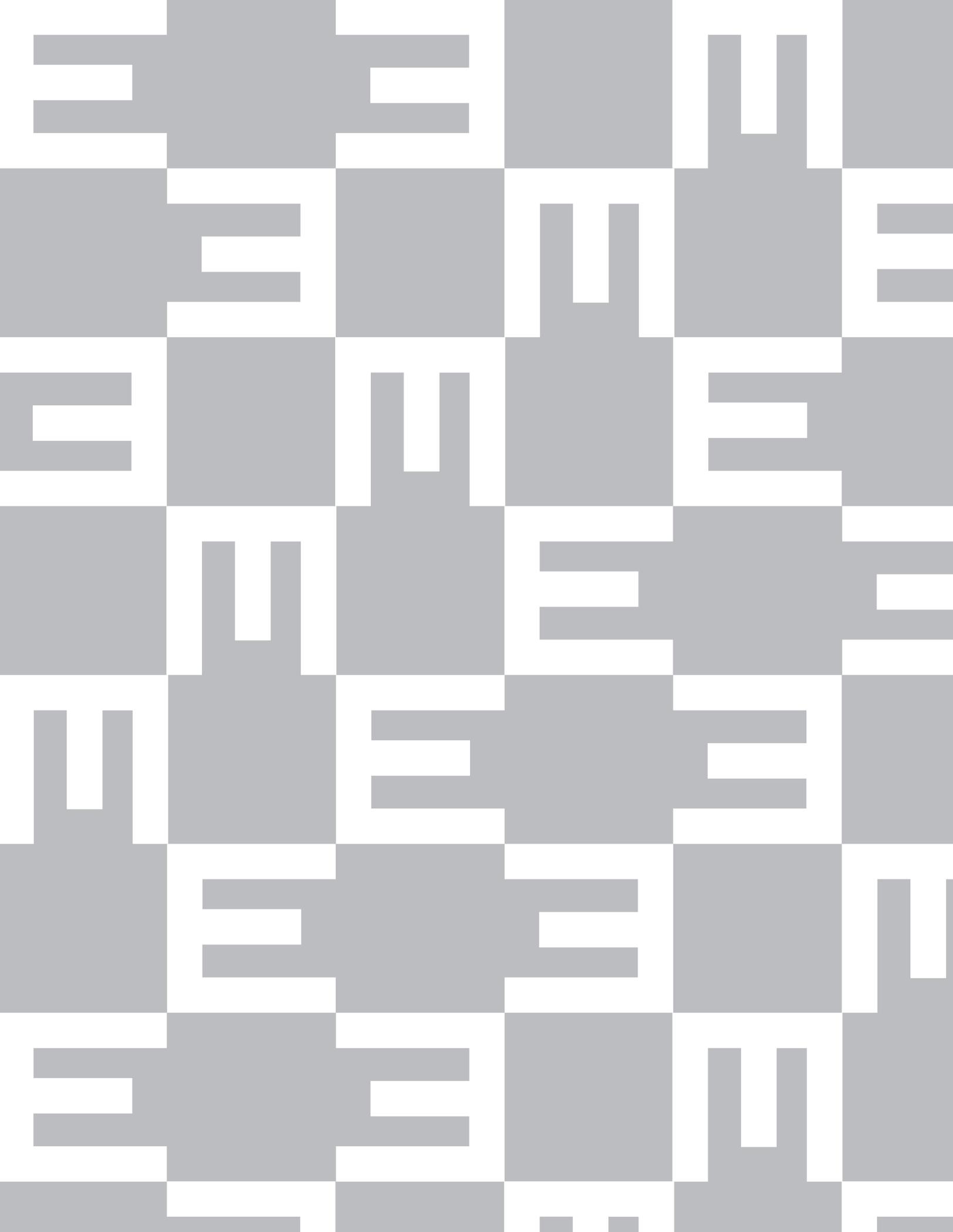


# RAPPORT ANNUEL

2013/  
2014





---

# LETTRES

---

# DE

---

# PRÉSENTATION

---

Québec, juillet 2014

M. JACQUES CHAGNON

Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement

.....  
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2014.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,  
**Stéphanie Vallée**

Montréal, juillet 2014

MME STÉPHANIE VALLÉE

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles  
Gouvernement du Québec

.....  
Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2014.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,  
**Dr Langis Michaud,**  
optométriste

Montréal, juillet 2014

M. JEAN-PAUL DUTRISAC

Président  
Office des professions du Québec

.....  
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2014.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,  
**Dr Langis Michaud,**  
optométriste



---

# SOMMAIRE

---

Lettres de présentation	01
-------------------------	----

## RAPPORTS DES ACTIVITÉS :

Rapport du président	04
Conseil d'administration	06
Comité exécutif	09
Syndique	11
Conseil de discipline	13
Comité d'inspection professionnelle	15
Conseil d'arbitrage des comptes	21
Comité d'admission à l'exercice	22
Comité de la formation	24
Comité de législation et réglementation	25
Comité d'enquêtes relatives aux affaires pénales	26
Comité de révision	27
Comité des communications	28
Comité de l'exercice	29
Comité de la gouvernance	30
Activités relatives à la formation continue obligatoire	31
Centre de perfectionnement et de référence en optométrie	32
Renseignements généraux	34
États financiers	36

---

# RAPPORT

---

# DU

---

# PRÉSIDENT

---

J'AI L'HONNEUR DE PRÉSENTER ICI LE RAPPORT RELATIF AUX PRINCIPAUX DOSSIERS QUI ONT RETENU L'ATTENTION AU COURS DE L'ANNÉE QUI S'EST TERMINÉE LE 31 MARS 2014.

## TRAVAUX RELATIFS À LA MODERNISATION DES PROFESSIONS DU SECTEUR OCULOVISUEL

Ce dossier est demeuré une priorité pour l'Ordre des optométristes du Québec, alors qu'il attend de connaître les suites que l'Office des professions entend donner aux recommandations formulées par le comité d'experts sur la modernisation des professions du domaine de l'oculovisuel, dans son rapport de 2012, et ce, notamment en ce qui concerne l'actualisation des champs d'exercice et des activités professionnelles réservées de même que les modes d'organisation des pratiques professionnelles.

Par ailleurs, l'Ordre a amorcé les discussions avec le Collège des médecins quant à diverses recommandations formulées par le comité d'experts. L'objectif de ces discussions est de fournir à l'Office des professions un éclairage commun sur les éléments de modernisation souhaités par l'Ordre relativement à l'utilisation des médicaments et aux soins oculaires autorisés en optométrie. Ces discussions avec le Collège seront bonifiées par l'apport de l'Association des médecins ophtalmologistes (AMOQ), notamment à la lumière de leur proposition de réorganisation des soins oculaires au Québec (modèle OSOQ). En effet, selon une présentation qui nous a été faite par l'AMOQ à ce sujet, une ouverture existe afin de permettre aux optométristes de jouer un rôle plus important en première ligne, en collaboration avec les médecins généralistes, les pharmaciens et d'autres professionnels, afin que des corridors de référence définis entre cette première ligne et les soins secondaires et tertiaires soient mieux définis et balisés.

Nous entendons évidemment maintenir notre collaboration à l'égard de l'exercice de modernisation ainsi entrepris, étant compris que, pour que celle-ci soit fructueuse, il faut pouvoir compter sur la volonté réelle de chacun des partenaires à trouver des aménagements qui soient orientés vers le patient comme priorité, à la fois justifiables à l'égard de la protection du public et respectueux de l'essence même de chacune des professions.



DR LANGIS MICHAUD

Optométriste  
Président

## PERSONNEL D'ASSISTANCE ET ACTIVITÉS DE DISPENSATION DE LENTILLES OPHTALMIQUES

De multiples recours judiciaires ont été initiés par l'Ordre des opticiens d'ordonnances au cours des dernières années contre du personnel d'assistance et des optométristes, en ce qui concerne des activités de dispensation de lentilles ophtalmiques. Cette saga s'est poursuivie au cours de l'année au conseil de discipline de l'Ordre des optométristes, qui en est toujours à instruire les plaintes disciplinaires privées déposées par le syndicat de l'Ordre des opticiens d'ordonnances (OODQ) relativement à des actes posés en 2007. Un dénouement de ces affaires n'est pas attendu avant plusieurs mois.

Parallèlement à ces développements, l'Ordre a poursuivi les démarches visant à mettre fin à cette judiciarisation et assurer la continuité des services de dispensation dans les bureaux de ses membres, en proposant une solution transitoire, soit un règlement d'autorisation afin d'encadrer le rôle du personnel d'assistance en pose, vente et ajustement des lentilles ophtalmiques, d'ici à ce qu'il y ait suffisamment d'opticiens d'ordonnances pour combler les besoins. Le projet de règlement adopté par l'Ordre a été publié à la *Gazette officielle du Québec* de décembre 2013, aux fins de consultation. Suivant les commentaires recueillis dans le cadre de cette consultation, l'Ordre poursuit les échanges avec l'Office à ce sujet, estimant qu'il est nécessaire que ce règlement entre en vigueur dans les meilleurs délais afin d'évacuer les craintes de poursuites judiciaires et les incertitudes qui perturbent l'organisation des services depuis trop longtemps déjà.

Par ailleurs, l'Ordre des optométristes estime, à l'instar du comité d'experts du secteur oculovisuel, que les acquis expérimentaux du personnel d'assistance en place devraient être reconnus dans le cadre d'une formation complémentaire qui, lorsque réussie, pourrait conduire à la délivrance d'un permis d'exercice d'opticien d'ordonnances. Or, il apparaît qu'une telle avenue est compromise par le fait que l'Ordre des opticiens d'ordonnances a indiqué son intention d'intervenir par voie judiciaire pour contraindre l'émergence d'un tel programme de formation, qui a été rendu disponible au cours de la dernière année.

## VENTE EN LIGNE DE PRODUITS OPHTALMIQUES

L'Ordre est toujours engagé dans un recours judiciaire à l'encontre d'une entreprise et certaines personnes morales associées qui, n'étant pas des professionnels autorisés, réalisent ou contribuent à la réalisation de certaines activités de vente de lentilles

ophtalmiques au Québec par Internet. Le dossier a fait l'objet de différentes contestations préliminaires qui, au cours de cette dernière année, ont encore retenu notre attention, après avoir obtenu un jugement favorable en appel. L'Ordre souhaite que les tribunaux puissent, au cours de la prochaine année, disposer de la question centrale, qui concerne la possibilité pour une entreprise située à l'extérieur du Québec, de réaliser en ligne des activités professionnelles qui, suivant les lois québécoises, sont réservées aux professionnels concernés, soit notamment les opticiens d'ordonnances et les optométristes.

### **REFONTE DU CODE DE DÉONTOLOGIE**

Le *Code de déontologie des optométristes* n'a pas fait l'objet de révision depuis plus de 20 ans, alors que les pratiques ont évolué, de même que l'environnement commercial dans lequel les services optométriques sont offerts. Une refonte complète du *Code de déontologie* a donc été priorisée, avec la mise en place d'un comité chargé de produire un projet de refonte qui sera soumis en consultation préalablement à l'adoption par le Conseil d'administration, vraisemblablement au cours de la prochaine année.

Deux principes fondamentaux guident la refonte proposée, d'une part, préserver l'indépendance liée à l'exercice du jugement professionnel par l'optométriste et d'autre part, renforcer les droits du patient.

L'indépendance dans l'exercice du jugement professionnel est un défi en soi, devant les pratiques commerciales observées dans un contexte très concurrentiel et les incitatifs des manufacturiers afin de positionner leurs produits. Il est donc impératif d'établir des balises utiles afin que l'optométriste demeure à l'abri de l'influence de tiers lors de son évaluation du patient et l'établissement de son plan de traitement. Il doit également préserver son indépendance lors de ses relations avec d'autres professionnels.

Quant aux droits du patient, il s'agit de mettre en place ou de renforcer les mécanismes qui permettent notamment à ce dernier de recevoir les informations requises pour prendre des décisions libres et éclairées à l'égard des services et produits qu'il requiert.

### **NORMES CLINIQUES**

L'Ordre a complété, en cours d'année, la révision complète de ses normes cliniques, via un travail important du comité de l'exercice. Ce travail a également permis d'adopter de nouvelles

normes cliniques en ce qui a trait à l'examen de l'enfant. Ces nouvelles normes, mises à jour, permettent aux optométristes d'offrir des services de qualité à la population du Québec, en respect des pratiques reconnues en Amérique du Nord et telles qu'enseignées à l'École d'optométrie de l'Université de Montréal.

### **SITUATION POTENTIELLE DE « PRÊTE-NOMS » LIÉS À CERTAINES ENTREPRISES**

Tel que déjà rapporté, l'Ordre a reçu différentes informations concernant certains professionnels, optométristes ou opticiens d'ordonnances, qui seraient susceptibles d'agir à titre de « prête-noms » pour le compte d'entreprises souhaitant donner une apparence légale à différentes activités de vente de lentilles ophtalmiques. Les informations concernant des optométristes ayant été portées à l'attention du bureau de la syndique de l'Ordre des optométristes, il appert que le suivi approprié est en cours de réalisation. Le temps écoulé depuis l'ouverture de ce dossier s'expliquerait par la complexité des interventions à réaliser, ce qui a aussi conduit l'Ordre à mettre à la disposition de la syndique toutes les ressources spécialisées requises dans les circonstances.

**Dr Langis Michaud**, optométriste  
Président

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

(AU 31 MARS 2014)

## PRÉSIDENTE ET ADMINISTRATEURS ÉLUS

LE PRÉSIDENT DE L'ORDRE  
DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC,  
LE DR LANGIS MICHAUD, OPTOMÉTRISTE  
A ÉTÉ ÉLU AU SUFFRAGE DES  
ADMINISTRATEURS ÉLUS LE 24 MAI 2013.  
LES ADMINISTRATEURS ÉLUS SONT  
ENTRÉS EN FONCTION LE 24 MAI 2013.

## ADMINISTRATEURS / RÉGION REPRÉSENTÉE

<b>Dr Langis Michaud</b> optométriste, président	Montréal
<b>Dr Léo Breton</b> optométriste, vice-président	Laval
<b>Dre Louise Mathers</b> optométriste, trésorière	Montréal
<b>Dr Jonathan Alary</b> optométriste	Montréal
<b>Dre Sandra Bernard</b> optométriste	Saguenay-Lac-St-Jean et Nord-du-Québec
<b>Dr Nicolas Brunet</b> optométriste	Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
<b>Dre Lise-Anne Chassé</b> optométriste	Laval, Lanaudière et Laurentides
<b>Dre Marie-Ève Corbeil</b> optométriste	Montréal
<b>Dr Benoit Frenette</b> optométriste	Montréal
<b>Dr Frédéric Gagnon</b> optométriste	Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
<b>Dr Dominic Laramée</b> optométriste	Mauricie et Centre du Québec
<b>Dr Éric Poulin</b> optométriste	Estrie et Montérégie
<b>Dr Denis Roussel</b> optométriste	Bas-St-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

<b>Dre Louise Trudeau</b> optométriste	Laval, Lanaudière et Laurentides
<b>Dre Rachel Turcotte</b> optométriste	Montréal
<b>Dr Érik Zwarts</b> optométriste	Outaouais et Abitibi-Témiscamingue

## ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Les administrateurs nommés par l'Office des professions  
du Québec sont les suivants :

<b>Mme Huguette Daoust</b> entrée en fonction le 5 septembre 2012 (mandat 2012-2015)
<b>Mme Marie-Françoise Joly</b> entrée en fonction le 1 <sup>er</sup> mai 2013 (mandat 2013-2017)
<b>M. Georges Roy</b> entré en fonction le 1 <sup>er</sup> mai 2013 (mandat 2013-2017)
<b>Mme Louise Viau</b> entrée en fonction le 1 <sup>er</sup> mai 2012 (mandat 2012-2015)

## NOMBRE DE RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Conseil d'administration  
a tenu quatre réunions régulières et une réunion extraordinaire.

## LISTE DES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

<b>Me Marco Laverdière</b> , secrétaire et directeur général
<b>Mme Claudine Champagne</b> , chargée d'affaires administratives et secrétaire adjointe
<b>Mme Mubarak Mawjee</b> , secrétaire comptable
<b>Mme Jacqueline Houle</b> , secrétaire de direction
<b>Mme Isabelle Durocher</b> , secrétaire réceptionniste

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle de l'année 2013-2014  
a été tenue le 26 mai 2013.

## PRINCIPALES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le Conseil d'administration a notamment résolu :

- En ce qui concerne les travaux du comité d'experts sur la modernisation des professions du secteur oculovisuel, d'approuver le document de travail *Travaux de modernisation du secteur oculovisuel — L'actualisation des conditions et modalités réglementaires relatives à l'utilisation des médicaments et à la dispensation des soins oculaires* par les optométristes québécois, aux fins des travaux à réaliser avec le Collège des médecins du Québec ;
  - En ce qui concerne le tableau et les permis :
    - de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ;
    - de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre et des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle ;
    - de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au Tableau de l'Ordre ;
    - de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables ;
    - de donner suite à la recommandation du comité exécutif à l'effet d'indexer la cotisation des membres actifs pour l'année 2014-2015 selon l'indice des prix à la consommation ;
  - En matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie, d'approuver les modifications au *Processus de traitement d'une demande d'équivalence de diplôme et de formation* ;
  - En matière de stages et de cours de perfectionnement, d'adopter le projet des modifications aux *Règles concernant l'imposition d'évaluation de compétence, de stage et de cours de perfectionnement, avec ou sans suspension ou limitation du droit d'exercice*.
- En matière de législation et réglementation :
    - d'approuver, aux fins de la consultation prévue par l'article 10 de la *Loi sur l'optométrie*, le projet de *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un assistant optométrique* ;
    - d'adopter le *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique* ;
    - de nommer un comité ad hoc pour la révision du *Code de déontologie des optométristes* ;
    - de procéder à l'adoption des lignes directrices visant les activités liées à la vente de médicaments et de produits naturels par les optométristes ;
  - En matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres :
    - d'intenter une poursuite pénale contre une personne qui, n'étant pas un optométriste ni un autre professionnel autorisé, aurait réalisé illégalement un examen oculovisuel et des activités de pose, d'ajustement et de vente de lentilles ophtalmiques ;
    - d'intenter une poursuite pénale contre une personne qui, n'étant pas un optométriste ni un autre professionnel autorisé, aurait réalisé illégalement des activités de pose, d'ajustement et de vente de lentilles ophtalmiques ;
  - En ce qui concerne la restructuration des Autorités réglementaires canadiennes en optométrie (ARCO), que l'Ordre se déclare favorable à ce qu'un organisme légalement constitué regroupe les autorités réglementaires optométriques provinciales canadiennes, alors qu'une exigence serait posée à l'effet qu'au moins sept ordres provinciaux, dont les membres représentent au moins 50 % du nombre total d'optométristes au Canada, votent en faveur d'une résolution pour que celle-ci soit adoptée et que, par ailleurs, le nouvel organisme ainsi créé serait financé par chacun des ordres en question, à raison d'une cotisation initiale de 10 \$ par membre actif ;
  - En matière de gouvernance :
    - de souligner l'importante implication de la Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, aux postes de vice-présidente et de présidente de l'Ordre au cours des 12 dernières années ;
    - de maintenir la structure des postes d'officiers au comité exécutif de façon à ce que les postes de vice-président et de trésorier soient occupés par deux officiers distincts.

- de maintenir une décision antérieure à l'effet que, jusqu'à nouvel ordre, le remboursement des frais de défense encourus par les intervenants de l'ordre visés par un recours judiciaire soient remboursés, sous réserve des conditions et modalités prévues par la politique applicable à une telle situation ;
- de féliciter le Dr Érik Zwarts, optométriste, pour le travail accompli à titre de président du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) au cours des dernières années ;
- d'adopter la *Politique concernant certaines allocations de fonctions versées par l'Ordre des optométristes du Québec* ;
- d'adopter une version révisée de la *Politique relative aux honoraires et aux dépenses des intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec* ;
- d'adopter une version révisée de la *Politique relative aux conditions de travail du personnel de l'Ordre des optométristes du Québec* ;
- d'adopter une version révisée des *Règles générales relatives aux élections, à l'organisation et au fonctionnement de l'Ordre des optométristes du Québec* ;
- d'adopter la *Politique relative aux communications de l'Ordre des optométristes du Québec* ;
- En ce qui concerne certaines autres affaires :
  - de réviser les normes cliniques diffusées par l'Ordre ;
  - que, dans le cadre de l'application de l'article 21.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, l'Ordre émette un avis favorable à ce qu'une entreprise recueille de l'information relative aux activités professionnelles des optométristes en matière de prescription de médicaments et que l'Ordre collabore avec cette entreprise à cette fin dans le cadre de l'application d'une entente à conclure, sous réserve des lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection des renseignements personnels ;
  - d'autoriser la signature de l'entente proposée avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales, suivant l'article 55.5 du *Code des professions* ;
  - que l'Ordre exprime ses préoccupations à l'égard du maintien des conditions nécessaires au respect des principes fondateurs du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) ;
- En ce qui concerne les ressources humaines, matérielles et financières, de prendre différentes décisions requises aux fins de la bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'Ordre, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels et mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc.

#### **Me Marco Laverdière**

Secrétaire

---

# COMITÉ EXÉCUTIF

---

(AU 31 MARS 2014)

## MEMBRES

**Dr Langis Michaud**, optométriste, président  
**Dr Léo Breton**, optométriste, vice-président  
**Dre Louise Mathers**, optométriste, trésorière  
**Dr Éric Poulin**, optométriste  
**Mme Marie-Françoise Joly**

## NOMBRE DE RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Au cours de l'exercice 2013-2014, le comité exécutif a tenu six réunions régulières et trois réunions extraordinaires.

## PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le comité exécutif a notamment résolu :

- En ce qui concerne les travaux du comité d'experts sur la modernisation des professions du secteur oculovisuel, d'approuver les orientations d'un projet de document visant à présenter l'argumentaire scientifique et clinique concernant l'actualisation de la réglementation relative aux médicaments et aux soins oculaires ;
- En ce qui concerne le Tableau et les permis :
  - de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ;
  - de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre et des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle ;
  - de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au Tableau de l'Ordre ;
  - de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables ;
  - de recommander au Conseil d'administration l'indexation de la cotisation des membres actifs pour l'année 2014-2015 selon l'indice des prix à la consommation.
- En matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie :
  - de décider que six candidats ne bénéficient pas d'une équivalence de diplôme, mais bénéficient d'une équivalence de formation partielle et d'identifier les activités de formation complémentaire que ceux-ci doivent compléter pour obtenir une équivalence complète, suivant une recommandation du comité d'admission à l'exercice ;
  - de décider que six candidats ne bénéficient pas d'une équivalence de diplôme, ni d'une équivalence de formation ;
  - de décider qu'un candidat bénéficie d'une équivalence de diplôme complète ;
  - de décider qu'un candidat ne bénéficie pas d'une équivalence de diplôme, mais bénéficie d'une équivalence de formation complète ;
  - de décider qu'un permis d'exercice soit délivré pour un candidat basé sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec, une recommandation de délivrance d'un permis sur permis.
- En matière de stages et de cours de perfectionnement :
  - d'obliger quatre optométristes à compléter des stages et cours de perfectionnement, suite à une recommandation du comité d'inspection professionnelle ;
  - d'obliger un optométriste à compléter des stages et cours de perfectionnement, en raison de la non-atteinte des objectifs liés à des stages et cours de perfectionnement qu'il avait déjà complétés suite à une précédente décision ;
  - d'accorder à un optométriste un délai supplémentaire pour la réalisation de stages et cours de perfectionnement ;
- En matière de législation et réglementation :
  - de recommander au Conseil d'administration d'adopter le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un assistant optométrique* ;
  - d'approuver, à titre préliminaire, diverses conditions et modalités administratives aux fins de la mise en œuvre éventuelle du projet de *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique* ;
- En matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres, de soumettre au syndicat de l'Ordre des opticiens d'ordonnances les résultats d'enquêtes à l'effet qu'un opticien d'ordonnances aurait pu contrevenir

aux lois et règlements qui lui sont applicables, soit en dispensant des lentilles ophtalmiques à partir d'un extrait de dossier, soit en confiant des actes professionnels à du personnel non professionnel ;

- En ce qui concerne les ressources humaines, matérielles et financières, de prendre différentes décisions requises aux fins de la bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'Ordre, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels et mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc. ;
- En matière de gouvernance :
  - de recommander au Conseil d'administration de mandater le comité de gouvernance afin de réviser les conditions de remboursement des frais de défense encourus par les intervenants de l'Ordre visés par un recours judiciaire ;
  - de demander au comité de gouvernance d'émettre un avis à l'intention du Conseil d'administration relativement au projet de politique relative aux allocations de fonctions pour certains postes ;
  - de demander au comité de gouvernance d'émettre un avis à l'intention du Conseil d'administration relativement au projet de révision de la politique relative aux honoraires et dépenses des intervenants de l'Ordre ;
  - de demander au comité de gouvernance d'émettre un avis à l'intention du Conseil d'administration relativement au projet de révision de la politique relative aux conditions de travail du personnel de l'Ordre ;
  - de demander au comité de gouvernance d'émettre un avis à l'intention du Conseil d'administration relativement au projet de révision des règles générales relatives aux élections, à l'organisation et au fonctionnement de l'Ordre ;
- En ce qui concerne certaines autres affaires :
  - que l'Ordre procède à une consultation auprès de ses membres et de l'Association des optométristes du Québec concernant une demande d'une entreprise qui souhaite, dans le cadre de l'application de l'article 21.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, recueillir de l'information relative aux activités professionnelles des optométristes en matière de prescription de médicaments ;

- de procéder à la signature du contrat social proposé par la Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ) ;
- d'approuver le plan de communication pour l'année 2013-2014 ;
- que l'Ordre exprime ses préoccupations à l'égard du maintien des conditions nécessaires au respect des principes fondateurs du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) ;
- qu'une version révisée des normes cliniques soit approuvée ;
- de demander au Conseil interprofessionnel du Québec de procéder à la remise d'un « Mérite » au Dr John Lovasik, optométriste ;
- En ce qui concerne les ressources humaines, matérielles et financières, de prendre différentes décisions requises aux fins de la bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'Ordre, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des états financiers mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc.

**Me Marco Laverdière**  
Secrétaire

# SYNDIQUE

## MANDAT

SUITE À UNE INFORMATION À L'EFFET QU'UN PROFESSIONNEL A COMMIS UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU *CODE DES PROFESSIONS*, À LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE* ET AUX RÈGLEMENTS APPLICABLES, LA SYNDIQUE FAIT ENQUÊTE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 128 DU *CODE DES PROFESSIONS*.

Elle peut procéder également, selon le cas, à la conciliation de certains différends ou à la conciliation de comptes, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

## BUREAU DE LA SYNDIQUE

(AU 31 MARS 2014)

**Dre Johanne Perreault**, optométriste, syndique  
**Dre Christiane Béliveau**, optométriste, syndique adjointe  
**Dr Benoît Tousignant**, optométriste, syndic adjoint  
**Dre Hélène Cossette**, optométriste, syndique adjointe

■ Nombre de syndics adjoints	3
■ Nombre de syndics correspondants	0

## ACTIVITÉS

### DOSSIERS D'ENQUÊTE EN TRAITEMENT ET DÉCISIONS AFFÉRENTES AU COURS DE LA PÉRIODE

■ Dossiers ouverts	148
■ Membres visés	129
■ Décisions de porter plainte	4
■ Décisions de ne pas porter plainte	109
■ Dossiers réglés par la conciliation	0
■ Dossiers demeurant ouverts	51

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES DOSSIERS D'ENQUÊTE ET LES DÉCISIONS AFFÉRENTES

■ Dossiers demeurés ouverts à la fin de la période précédente	16
■ Dossiers fermés durant la période	113
■ Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	51
■ Demandes de révision	10

### DEMANDES DE TOUTE NATURE TRAITÉES AU COURS DE LA PÉRIODE (INFORMATION, MÉSENTENTE, ETC.)

#### Origine des demandes traitées

■ Public	758
■ Optométristes	185
■ Comité d'inspection professionnelle	49
■ Conseil d'administration	0

#### Nature des interventions générées par les demandes traitées

■ Réponse à une demande d'information, sans ouverture de dossier	766
■ Mécontentement réglé par médiation informelle, sans ouverture de dossier (* voir explications ci-après)	119
■ Lettre de rappel de ses obligations au professionnel	71
■ Décision communiquée au plaignant	36
■ Dossiers référés au comité d'inspection professionnelle	6

#### Note

##### \* Explication relative aux interventions consistant en de la médiation informelle

Plusieurs demandes soumises au bureau de la syndique ne constituent pas une demande d'enquête, mais visent uniquement à obtenir de l'assistance en vue de régler une mécontentement mineure avec un optométriste (problème d'adaptation avec lunettes, bris de lunettes alors que la garantie conventionnelle est échue, etc.), pour laquelle un processus de conciliation formelle s'avère inadéquat, puisque trop lourd et complexe pour les enjeux en cause. Ces demandes d'assistance conduisent ainsi le bureau de la syndique à proposer un processus de médiation informelle, qui conduit généralement à un règlement rapide de la mécontentement, très souvent le jour même où la demande a été reçue. Le demandeur peut par ailleurs à tout moment requérir la tenue d'une enquête et un syndic peut déclencher une telle enquête de sa propre initiative s'il estime que les faits rapportés le requièrent.

## COMMENTAIRES

La plupart des appels (74 %) sont des demandes d'information ou de conseils pour lesquelles notre bureau n'aura pas à communiquer avec le professionnel en cause. Il convient de noter que la majorité des appels reçus du public (22 %) viennent de gens insatisfaits des lunettes ou des lentilles cornéennes qu'ils ont achetées alors que leur coût représente 3 % des motifs d'insatisfaction. Le coût et la qualité de l'examen oculovisuel font l'objet de l'appel dans respectivement 13 % et 12 % des cas. L'accès à l'ordonnance et les demandes de mesures (écarts interpupillaires et/ou hauteur) représentent chacun 6 % des appels. L'enquête continue dans un dossier de prête-noms potentiel ouvert en 2008. Il est probable qu'une décision soit rendue au cours du prochain exercice.

Deux dossiers ouverts suite à des informations fournies par le Conseil d'administration de l'Ordre des optométristes en 2012 au sujet de gestes posés par du personnel d'assistance lors de la vente et de l'ajustement de lunettes sont encore à l'étape de l'enquête.

Une plainte en discipline signifiée en 2012 a été entendue en 2013. Notre bureau reprochait à l'optométriste d'avoir omis d'avoir une connaissance complète des faits avant d'émettre un avis et de ne pas avoir consigné dans son dossier des renseignements requis. Après un plaidoyer de culpabilité, une radiation d'un mois a été imposée sur le premier chef et une réprimande sur le deuxième.

Au cours de l'année, deux plaintes ont été signifiées et entendues. Dans le premier cas, l'optométriste a admis avoir exercé l'optométrie en société sans avoir produit la déclaration auprès du secrétaire de l'Ordre à cet effet et a été condamné à 1 000 \$ d'amende. Pour la deuxième plainte, l'optométriste a plaidé coupable et a été condamné à une amende de 1 000 \$ sur le premier chef, soit avoir omis de remettre un relevé d'honoraires détaillé, et à une amende de 1 500 \$ sur le deuxième chef, soit avoir omis de remettre une copie d'ordonnance malgré les demandes répétées du patient.

Deux plaintes signifiées en septembre 2013 n'ont pas été entendues. Les dates d'audition prévues sont le 30 avril et le 31 octobre 2014. Dans la première, il est reproché à l'optométriste de ne pas avoir effectué des tests et annoté son dossier correctement. Dans la deuxième, un acte dérogatoire à caractère sexuel est reproché à l'optométriste.

**Dre Johanne Perreault**, optométriste  
Syndique

# CONSEIL DE DISCIPLINE

## MANDAT

LE CONSEIL DE DISCIPLINE A POUR MANDAT D'ENTENDRE TOUTE PLAINTÉ FORMULÉE PAR LA SYNDIQUE, LA SYNDIQUE ADJOINTE OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE, CONTRE UN OPTOMÉTRISTE À LA SUITE D'UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU *CODE DES PROFESSIONS*, DE LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE* OU DES RÈGLEMENTS ADOPTÉS CONFORMÉMENT AU *CODE DES PROFESSIONS* OU À LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE*.

## MEMBRES

**Me Réjean Blais**, président  
**Dr René Asselin**, optométriste  
**Dr Sylvain Duquette**, optométriste  
**Dr Charles Léonard**, optométriste  
**Dr Jean-François Primeau**, optométriste  
**Dre Marie-Claude Provost**, optométriste  
**Me Nicole Bouchard**, secrétaire  
**Mme Claudine Champagne**, M.Sc., secrétaire adjointe

## ACTIVITÉS

### NOMBRE ET NATURE DES PLAINTES REÇUES

Au cours de l'exercice 2013-2014, le conseil de discipline a été saisi de cinq plaintes disciplinaires, soit deux plaintes déposées par un plaignant privé et quatre plaintes par le bureau de la syndique.

### AUDIENCES

■ Nombre de membres du conseil ayant siégé	6
■ Nombre d'audiences du conseil *	5

### PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL

■ Nombre de plaintes entendues par le conseil	7
---	---

### Nature de la plainte

	PORTÉE PAR LE SYNDIC	TOUT AUTRE PERSONNE
■ Exercice de la profession d'optométriste en société sans avoir produit une déclaration sous serment professionnel contenant les renseignements demandés	1	0
■ Tenue de dossiers non conforme et connaissance incomplète des faits avant l'émission d'une prescription	1	0
■ L'optométriste de ne s'est pas assuré du respect de la <i>Loi sur l'optométrie</i> , du <i>Code des professions</i> et des autres règlements applicables par les personnes, employés ou associés collaborant avec lui dans l'exercice de sa profession	0	4
■ Non remise d'un relevé d'honoraires détaillé et d'une copie d'une ordonnance	1	0

### Note

\* Le conseil de discipline a tenu cinq audiences téléphoniques de gestion d'instance qui se sont déroulées sur neuf jours. Le conseil de discipline a tenu deux jours d'audition sur culpabilité pour quatre dossiers réunis, deux jours d'audition sur culpabilité et sanction pour deux dossiers distincts, un jour d'audition pour instruire un moyen préliminaire pour cinq dossiers réunis.

## DÉCISIONS RENDUES AU COURS DE L'EXERCICE

### Nature de la décision

■ Autorisant le désistement de la plainte	0
■ Rejetant la plainte	0
■ Acquittant l'intimé	0
■ Ordonnant l'arrêt des procédures	0
■ Déclarant l'intimé coupable	4
■ Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
■ Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	3
■ Imposant une sanction	3
■ Accueillant la requête en radiation provisoire et ordonnant la publication	0
■ Recommandations au Conseil d'administration	0

## SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL

### Nature de la sanction

■ Réprimande	1
■ Radiation temporaire et publication	1
■ Amendes	2
■ Paiement des déboursés	3
■ Ordonnant le remboursement des sommes dues au client	0
■ Recommandant au Fonds d'indemnisation de rembourser un client	0
■ Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	7
■ Nombre de décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions	4

À la fin de l'exercice 2013-2014, le conseil de discipline avait rendu quatre décisions sur culpabilité, trois décisions sur culpabilité et sanction reconnaissant les intimés coupables et imposant des amendes, une réprimande et une radiation et les débours.

Ces décisions furent rendues dans un délai maximum de 76 jours du délibéré.

## DOSSIERS ACTIFS

À la fin de l'exercice, un dossier était suspendu et quatre dossiers en attente de la décision du Tribunal des professions, trois dossiers en attente d'audition sur culpabilité et cinq dossiers en attente de la décision sur une requête en suspension.

**Me Nicole Bouchard**, avocate  
Secrétaire du conseil de discipline

# COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

## MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE EST DÉFINI À L'ARTICLE 112 DU *CODE DES PROFESSIONS* ET CONSISTE ESSENTIELLEMENT EN LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION PAR LES MEMBRES DE L'ORDRE, SUIVANT UN PROGRAMME DÉTERMINÉ, ET EN LA RÉALISATION D'ENQUÊTE SUR LA COMPÉTENCE DES MEMBRES LORSQUE REQUIS.

## MEMBRES

**Dre Hélène Maisonneuve**, optométriste, vice-présidente jusqu'au 30 septembre 2013, puis présidente depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013  
**Dre Caroline Faucher**, optométriste, présidente du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 septembre 2013, puis démission au 1<sup>er</sup> octobre 2013  
**Dre Chantal Brisson**, optométriste et vice-présidente depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013  
**Dr Jean-L. Bélanger**, optométriste  
**Dr Pierre Martin**, optométriste, responsable des stages et des activités de perfectionnement  
**Dre Johanne Murphy**, optométriste  
**Dre Anne Boissonneault**, optométriste  
**Dre Julie Prudhomme**, optométriste, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013

## INSPECTEURS / ENQUÊTEURS

**Dre Micheline Durand-Lepage**, optométriste  
**Dre Hélène Maisonneuve**, optométriste  
**Dr Pascal Soucy**, optométriste, devenu coordonnateur des inspections  
**Dre Chantal Brisson**, optométriste  
**Dre Thi-Hoang-Yen Vo**, optométriste  
**Dre Stéphanie Bourque**, optométriste  
**Dre Julie Prudhomme**, optométriste  
**Dre Marie-Pierre Lapalme**, optométriste  
**Dre Anne Boissonneault**, optométriste  
**Dre Anne-Marie Brassard**, optométriste, depuis mars 2013  
**Dr Steeve Otis**, optométriste, depuis janvier 2014  
**Dre Marie-Pierre Gratton**, optométriste, depuis février 2014  
**Dr Sébastien Lapierre**, optométriste, depuis février 2014  
**Dr Jean-Jacques Leblond**, optométriste, depuis avril 2014

## SECRÉTAIRES

**Dre Nadia-Marie Quesnel**, optométriste, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013  
**Dre Karine Tétreault**, optométriste, secrétaire adjointe depuis le 30 août 2013

## COORDONNATEURS DES INSPECTIONS

**Dre Sylvie Arel**, optométriste, démission le 1<sup>er</sup> novembre 2013  
**Dr Pascal Soucy**, optométriste, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013

## ACTIVITÉS

■ Réunions du comité d'inspection professionnelle	12
---	----

## INSPECTIONS

■ Membres visités	152
■ Rapports d'enquêtes dressés	152
■ Inspections de surveillance générale primaire	121
■ Inspections de surveillance générale secondaire (visites subséquentes)	28
■ Enquêtes particulières	3
■ Évaluation d'atteinte d'objectif suite à la réalisation d'un stage et cours de perfectionnement	0

## RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

■ Recommandations générales émises	1027
■ Optométristes ayant participé au Programme de mise à jour volontaire suite à une inspection	3

## RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

■ Recommandations au Conseil d'administration d'obliger un optométriste à compléter un stage ou cours de perfectionnement sans limitation, ni suspension du droit d'exercice	4
--	---

## DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

■ Approuvant en totalité les recommandations du comité d'inspection professionnelle	4
■ Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0

■ Membres ayant fait l'objet d'une référence au bureau de la syndique	20
---	----

### SONDAGES CONCERNANT L'APPRÉCIATION DE L'INSPECTION

■ Sondages envoyés	149
■ Sondages complétés et retournés	106

Le comité d'inspection s'est réuni 12 fois durant l'année, dont une fois pour procéder à la réunion générale annuelle. Lors de ces réunions, le comité a procédé à quatre auditions qui ont mené à quatre recommandations de stages et de cours de perfectionnement. Deux des quatre optométristes visés ne se sont pas présentés à l'audition pour laquelle ils avaient été convoqués et ont envoyé une lettre nous faisant part de leurs commentaires.

Alors que le comité s'était fixé comme objectif de visiter 200 optométristes au cours de l'année 2013-2014, 152 inspections ont finalement été réalisées. On peut expliquer ce déficit par les changements de poste effectués en cours d'année. En effet, la Dre Hélène Maisonneuve, optométriste, est devenue présidente du comité d'inspection, alors que la Dre Chantal Brisson, optométriste, en est devenue vice-présidente et la Dre Julie Prudhomme, optométriste, s'y est jointe comme membre. Bien que ces changements étaient nécessaires, ils ont diminué la capacité de ces intervenants à faire des visites de surveillance générale. Il y a également le Dr Pascal Soucy, optométriste qui a démissionné du poste d'inspecteur-enquêteur, pour devenir le coordonnateur des inspections. Nous avons trois inspecteurs qui n'ont pas atteint leur objectif initial d'enquêtes : l'une pour des raisons médicales, et les deux autres pour des raisons personnelles. Avec le recrutement de quatre nouveaux inspecteurs, le comité espère atteindre le nombre de 200 inspections en 2014-2015. La mise en place d'un processus d'inspections postgraduations des jeunes optométristes en pratique depuis deux ans devrait augmenter sensiblement la quantité de surveillance générale.

Parmi les 152 inspections réalisées, 121 étaient des inspections de surveillance générale primaires, 28 des inspections de surveillance générale secondaires (visites subséquentes) et trois des enquêtes particulières. Il est à noter que deux enquêtes particulières n'ont pas été effectuées, les optométristes ayant donné leur démission. Le total des enquêtes particulières est très inférieur aux années passées, mais nous en avons déjà trois planifiées en mai et juin 2014,

il est fort probable que la quantité d'enquêtes particulières revienne à son niveau habituel en 2014-2015, soit une dizaine par année.

Un total de 1027 recommandations générales ont été émises, soit une moyenne de 6.9 recommandations par inspection de surveillance générale, comparativement à 6.6 en 2012-2013 et 5.9 en 2011-2012, alors que la moyenne était à 7.0 en 2007-2008. Le nombre de recommandations émises par optométriste qui était en diminution constante a donc augmenté pour atteindre presque la même quantité qu'il y a six ans. Cette augmentation pourrait être liée au fait que, suivant une demande du Conseil d'administration et considérant les nouvelles règles applicables relativement au personnel d'assistance et aux activités de dispensation de lentilles ophtalmiques, une recommandation est systématiquement émise si l'optométriste inspecté ne respecte pas ces règles.

Enfin, trois optométristes se sont inscrits au *Programme de mise à jour volontaire* suite à leur inspection générale.

Il est à noter que 20 dossiers ont dû être dirigés vers la syndique. Quatre optométristes ont été référés pour négligences diverses, et 16 dossiers en ce qui a trait aux règles applicables à l'égard du personnel d'assistance et des activités de dispensation de lentilles ophtalmiques.

Le comité maintient par ailleurs l'emphase sur l'utilisation appropriée des médicaments aux fins de l'examen des yeux, sur l'évaluation de la vision binoculaire de même que sur le respect du *Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire pour des fins thérapeutiques et sur les soins oculaires qu'il peut dispenser*.

Sur les 149 optométristes qui ont eu une inspection générale, 106 ont complété le sondage qui nous permet de connaître leur appréciation de l'inspection. Les optométristes doivent grader de 5 (tout à fait d'accord) à 1 (pas du tout d'accord) leur opinion sur chacune des questions posées. La compilation des résultats est très encourageante puisque 97 % des optométristes sont satisfaits de la façon dont l'inspection s'est déroulée (79 % ont répondu 5 et 18 % ont choisi 4). La très grande majorité (97 %) considère que l'inspecteur a fait preuve d'objectivité. Seulement 5 % considèrent que l'inspection n'a pas servi à améliorer la qualité de leur pratique.

## PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les membres du comité procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients.

Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à résoudre plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ 4 heures permet :

- la révision d'un questionnaire expédié avant l'inspection ;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers, du profil de pratique et des explications du professionnel ;
- la rédaction du rapport d'inspection au comité lequel fait, par la suite, ses recommandations à l'optométriste. Des recommandations peuvent également être formulées à l'intention du Conseil d'administration de l'Ordre.

### COMITÉ SPÉCIAL « EOS »

Le comité d'inspection professionnelle a mis sur pied un comité spécial chargé de mettre en place des entrevues orales structurées (EOS). Ces EOS permettront d'avoir un outil objectif et standardisé pour mesurer la compétence des optométristes. Ce comité est composé par les Drs Hélène Maisonneuve, Chantal Brisson, Pierre Martin, Anne Boissonneault et Marie-Pierre Lapalme, optométristes.

### COMMENTAIRES ET CONCLUSION

Il est important de souligner l'excellent travail des membres et de tous les inspecteurs/enquêteurs. L'engagement de ceux-ci démontre leur intérêt pour la profession et l'amélioration constante de l'optométrie au Québec. Nous tenons particulièrement à remercier la Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste, pour avoir soutenu de façon efficace la présidence pendant quatre années, et avoir continué son implication en reprenant le poste de secrétaire du comité. Nous soulignons le travail incessant de la Dre Caroline Faucher, optométriste, au poste de secrétaire pendant quatre années. Elle a également tenu le rôle de présidente du comité de mai à octobre 2013, mais des raisons personnelles et professionnelles l'ont obligée à démissionner du comité. Nous la remercions de tous les

efforts fournis pour faire avancer nos travaux de protection du public. Et finalement, la Dre Sylvie Arel, optométriste, a fait un travail minutieux et rigoureux quant à la coordination des inspections. Grâce à elle, en quatre ans, le comité est maintenant doté d'un système de gestion des visites d'une grande efficacité.

Le comité est heureux de constater les efforts constants de plusieurs optométristes qui travaillent sans relâche pour acquérir les connaissances et habiletés requises afin de rencontrer les exigences de l'optométrie des années 2000 au Québec, et même les surpasser, contribuant ainsi à l'avancement de notre profession et à ce que le public reçoive des services de qualité et sécuritaires.

### LISTE DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ASPECTS CLINIQUES

**(Le nombre d'optométristes qui ont reçu cette recommandation en 2013-2014 est indiqué entre parenthèses, pour 149 optométristes ayant eu une inspection de surveillance générale primaire ou secondaire)**

- Détailler l'histoire de cas selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec et en consigner les éléments au dossier **(44)**
- Effectuer l'ophtalmoscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier **(0)**
- Détailler les observations de l'ophtalmoscopie, notamment en ce qui concerne le rapport excavation/papille, les anomalies détectées et l'état de la macula, et en consigner les éléments au dossier **(17)**
- Effectuer la biomicroscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier **(2)**
- Détailler les observations de la biomicroscopie, notamment en ce qui concerne l'angle irido-cornéen et les anomalies détectées et en consigner les éléments au dossier **(11)**
- Effectuer la tonométrie et noter les résultats (incluant l'heure) **(2)**
- Effectuer et noter adéquatement le test de champ visuel central, lorsqu'indiqué **(14)**
- Effectuer et noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique, lorsqu'indiqué **(56)**
- Utiliser les colorants aux fins de l'examen oculaire, lorsque requis
- Effectuer la cycloplégie, lorsque requise **(14)**

- Utiliser les techniques reconnues pour effectuer les examens de l'œil dilaté **(22)**

---

- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis ou référer à un collègue ou à un autre professionnel qui offre les services nécessaires (annexe 1 des normes cliniques de l'OOQ) **(4)**

---

- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis **(13)**

---

- Noter l'acuité visuelle en condition habituelle **(20)**

---

- Noter la meilleure acuité visuelle (MAV)

---

- Justifier une acuité visuelle inférieure à 20/20 **(4)**

---

- Noter la meilleure acuité visuelle dans les cas d'urgences oculaires **(42)**

---

- Effectuer et noter la rétinoscopie (lorsque requis) **(21)**

---

- Effectuer et noter le test des réflexes pupillaires **(15)**

---

- Effectuer les tests relatifs à l'état réfractif (objectif et subjectif), et en noter les résultats **(2)**

---

- Effectuer les tests relatifs à l'étude de l'accommodation, et en noter les résultats **(39)**

---

- Qualifier et quantifier les tests relatifs à la vision binoculaire conformément aux normes cliniques et consigner les éléments au dossier **(51)**

---

- Approfondir l'étude de la vision binoculaire et en consigner les éléments au dossier **(79)**

---

- Effectuer et noter adéquatement les tests de la vision des couleurs à tous lors du premier examen **(29)**

---

- Effectuer des examens complets en lentilles cornéennes conformément aux normes cliniques et noter les résultats au dossier **(15)**

---

- Effectuer une histoire de cas spécifique aux porteurs de lentilles cornéennes **(44)**

---

- Utiliser les colorants lors des suivis en lentilles cornéennes et en consigner les résultats au dossier **(38)**

---

- Respecter la fréquence des examens de contrôle en lentilles cornéennes, telle que suggérée dans les normes cliniques **(5)**

---

- Porter une attention particulière aux examens de suivi en lentilles cornéennes **(37)**

---

- Porter une attention particulière aux recommandations à formuler au patient et les consigner au dossier **(18)**

---

- Procéder à une investigation plus approfondie des cas cliniques **(14)**

---

- Procéder à une vérification plus complète des ordonnances prescrites avant la livraison

---

- Effectuer un meilleur contrôle sur les thérapies offertes

---

- Utiliser tous les moyens disponibles en vue de parfaire vos connaissances optométriques **(15)**

---

- Obtenir un permis conformément au Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments aux fins de l'examen des yeux **(1)**

---

- Respecter les dispositions du règlement sur les médicaments thérapeutiques relatives au glaucome : obtenir l'accord verbal ou écrit du médecin dans tout renouvellement d'ordonnances **(1)**

---

- S'assurer que la santé oculaire des porteurs de lentilles cornéennes soit vérifiée par un optométriste **(29)**

---

- Effectuer une étude extensive de la vision des couleurs dans les cas d'anomalies au test de dépistage **(11)**

---

- Proposer au patient ajusté en lentilles cornéennes de se présenter, pour son examen annuel, dans sa condition habituelle (soit en lentilles cornéennes s'il les porte de façon régulière) **(57)**

---

- S'assurer que les médicaments soient instillés par un optométriste ou un autre professionnel autorisé **(3)**

---

- Autres : Dilater tous les cas de diabète.  
Faire le D-15 lorsque requis.

---

## LISTE DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA TENUE DE DOSSIERS, DE CABINET, D'INSTRUMENTS

- Effectuer la mise à jour ou la réparation d'un instrument à compléter **(2)**
- Disposer de l'instrumentation appropriée **(7)**
- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine périphérique, à moins que vous ne décidiez de référer tous les cas requis selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec **(2)**
- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine centrale **(2)**
- Améliorer la tenue du cabinet de consultation
- Respecter les règles d'hygiène généralement reconnues
- Améliorer et compléter l'éventail des services
- Utiliser un dossier qui vous permet d'avoir une notation adéquate **(1)**
- Consigner au dossier tous les éléments concernant la tenue du dossier conformément aux exigences réglementaires applicables **(8)**
- Noter les résultats de chacun des tests effectués lors de chaque visite **(22)**
- Consigner au dossier par une notation adéquate, les tests dont les résultats sont normaux **(7)**
- Consigner au dossier l'ordonnance conformément aux exigences réglementaires applicables **(18)**
- Noter les résultats de la tonométrie (incluant l'heure) **(3)**
- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel central **(7)**
- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique **(3)**
- Posséder les médicaments nécessaires aux fins de l'examen oculovisuel
- Faire un suivi strict des dates d'expiration des médicaments et des colorants **(6)**
- Noter les médicaments utilisés et l'heure d'instillation **(22)**
- Noter le résultat de la rétinoscopie **(6)**
- Noter adéquatement le résultat des tests de réflexes pupillaires **(16)**

- Noter les résultats des tests relatifs à l'état réfractif **(1)**
- Noter les résultats des tests relatifs à l'étude de l'accommodation **(3)**
- Noter les résultats de l'utilisation des colorants en suivi de lentilles cornéennes **(11)**
- Annoter au dossier les références à un professionnel ainsi que les motifs qui s'y rattachent **(2)**
- Indiquer le diagnostic **(7)**
- Indiquer tous les traitements prescrits **(4)**
- S'assurer que, dans les bureaux où vous exercez ou qui sont sous votre responsabilité, les règles applicables à l'égard des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques (lentilles cornéennes ou pour lunettes) soient respectées. **(16)**
- S'assurer que la notation au dossier est le reflet exact des observations cliniques **(12)**
- Écrire lisiblement, de façon à ce que d'autres optométristes puissent vous relire **(7)**
- Autres : Selon le Règlement sur la tenue de dossier, vous devez conserver l'intégralité de tout dossier actif dont la dernière visite date de 5 ans et moins

## COMMENTAIRES AJOUTÉS AUX LETTRES DE RECOMMANDATIONS

**1** Considérant le nombre et la nature des lacunes qui vous sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune. **(15)**

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui vous sont signalées, notamment en ce qui concerne :

- a. La vision binoculaire
- b. L'examen sous dilatation
- c. Les lentilles cornéennes
- d. La santé oculaire
- e. Les tests de mise à foyer

Le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune.

**2** Veuillez noter que le comité procédera à une enquête particulière sur votre compétence. **(5)**

**3** Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez plus utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez **référer** vos patients dans tous les cas requis. **(7)**

**4** Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez pas utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis.

**5** Le comité vous avise que, sans le permis relatif aux médicaments thérapeutiques et aux soins oculaires, vous ne pouvez administrer ou prescrire un médicament à des fins thérapeutiques (qu'il s'agisse d'un médicament dit « en vente libre » ou non), ni enlever des corps étrangers. **(2)**

**6** Le comité attire votre attention sur votre obligation de respecter les règles relatives à l'utilisation du titre de docteur, lesquelles ont été précisées par le Conseil d'administration de l'Ordre dans le cadre des Lignes directrices relatives à l'utilisation des titres et des désignations par les optométristes. **(18)**

**7** Le comité vous recommande de considérer l'inscription au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle, décrit dans le document que vous trouverez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non.

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise.

**8** Le comité vous recommande de considérer l'inscription au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle, décrit dans le document que vous trouverez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non. **(1)**

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une enquête particulière à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise.

**9** Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la vision binoculaire et au mécanisme de l'accommodation dans le cadre de votre examen visuel complet, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse, le traitement et le pronostic approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le \_\_\_\_\_. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. **(8)**

**10** Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à l'ajustement et à la vérification des lentilles cornéennes, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse, et le traitement approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le \_\_\_\_\_. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. **(1)**

**Dre Hélène Maisonneuve**, optométriste  
Présidente du comité d'inspection professionnelle

---

# CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

---

## MANDAT

LE CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES AGIT EN VERTU DU *RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE DES COMPTES DES MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC* ET PROCÈDE À L'ARBITRAGE D'UN COMPTE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS.

## MEMBRES

(AU 31 MARS 2014)

**Dre Sandra Bernard**, optométriste, présidente

**M. Guy Meunier**, optométriste

**Dr Louis Thibault**, optométriste

## AUDIENCE

Pour l'année d'exercice 2013-2014, aucune demande d'arbitrage\* n'a été transmise au conseil d'arbitrage des comptes. Celui-ci n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale.

**Dre Sandra Bernard**, optométriste

Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

### **Note**

\* Pour comprendre pourquoi le conseil d'arbitrage n'a été saisi d'aucune demande au cours de cette période, voir, dans le rapport du bureau de la syndique, les explications suivantes relativement au fait que le processus de conciliation formelle n'est généralement pas utilisé, notamment en ce qui concerne la conciliation de comptes d'honoraires comme étape préalable à une demande d'arbitrage devant être traitée suivant le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec* : « Plusieurs demandes soumises au bureau de la syndique ne constituent pas une demande d'enquête, mais visent uniquement à obtenir de l'assistance en vue de régler une mésentente mineure avec un optométriste (problème d'adaptation avec lunettes, bris de lunettes alors que la garantie conventionnelle est échue, etc.), pour laquelle un processus de conciliation formelle s'avère inadapté, puisque trop lourd et complexe pour les enjeux en cause. Ces demandes d'assistance conduisent ainsi le bureau de la syndique à proposer un processus de médiation informelle, qui conduit généralement à un règlement rapide de la mésentente, très souvent le jour même où la demande a été reçue. Le demandeur peut par ailleurs à tout moment requérir la tenue d'une enquête et un syndic peut déclencher une telle enquête de sa propre initiative s'il estime que les faits rapportés le requièrent. »

# COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE

## MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ D'ADMISSION  
À L'EXERCICE CONSISTE À :

- Examiner toute demande adressée à l'Ordre relativement à la reconnaissance d'équivalence de diplômes et de formation en vue de l'obtention d'un permis d'exercice de l'optométrie et formuler des recommandations à cet égard, conformément au *Code des professions*, à la *Charte de la langue française*, à la *Loi sur l'optométrie* et au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*;
- Soumettre au comité exécutif les recommandations appropriées conformément au *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et aux règlements établissant les normes de délivrance des permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins diagnostiques et thérapeutiques ainsi qu'à la dispensation de soins oculaires.

## MEMBRES

(AU 31 MARS 2014)

**Dr Léo Breton**, optométriste, président

**Dr Daniel Boissy**, optométriste

**Dr Michel Bolduc**, optométriste

**Dre Danielle De Guise**, optométriste

**Dre Véronique Pagé**, optométriste

Secrétaire

**Mme Claudine Champagne**, M.Sc.

## NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reçues	0	25
Acceptées	0	2
Refusées	0	13
N'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2014	0	*10

## NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reçues	1	**22
Acceptées en totalité	1	0
Acceptées en partie	0	6
Refusées	0	6
N'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2014	0	*10

## NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	6

■ Aucune demande de reconnaissance de l'équivalence de formation acquise hors du Québec acceptée n'a fait l'objet d'une précision d'une formation à acquérir indiquée par l'Ordre.

■ L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

■ L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

■ L'Ordre n'a pas de processus d'immatriculation des étudiants en cours de formation initiale.

## AUTRES INFORMATIONS

Outre les demandes de reconnaissances de diplôme et de formation formellement déposées, l'Ordre a reçu une trentaine de demandes d'information quant à l'admission à l'exercice, demandes auxquelles il a donné suite.

Les candidats à l'exercice ont déboursé des frais de 500 \$ (plus les taxes) afin que l'étude de leur dossier soit effectuée. Par ailleurs, ceux d'entre eux qui se qualifient suivant le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, se voient rembourser un montant de 100 \$ compte tenu du fait que le processus d'évaluation s'avère alors plus léger.

## RECOMMANDATIONS SOUMISES AU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ORDRE

En 2013-2014, le comité a soumis 15 recommandations au comité exécutif :

- Pour six (6) demandes d'équivalence de diplôme et de formation, dont quatre (4) ont été déposées au cours de l'année 2012-2013, des recommandations de ne pas reconnaître d'équivalence de diplôme, ni de formation ont été formulées ;
- Pour six (6) demandes, dont cinq (5) avaient été déposées antérieurement (en 2012-13, 2011-12), des recommandations de reconnaître une équivalence partielle de formation et d'acquérir une formation complémentaire afin d'obtenir une équivalence de formation complète ont été formulées.
- Pour une demande, dont une formation d'appoint avait été effectuée avec succès en Ontario, une recommandation de reconnaître une équivalence complète de formation a été formulée.
- Pour une demande, dont le diplôme avait été obtenu dans un établissement d'enseignement aux États-Unis reconnu équivalent au diplôme québécois et dont une évaluation terminale avait été réussie, une recommandation d'équivalence complète de diplôme a été formulée.
- Pour une demande basée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec, une recommandation de délivrance d'un permis sur permis a été formulée.

Ces recommandations ont donné lieu à la délivrance de trois (3) permis temporaires fondés sur la *Charte de la langue française*.

## ACTIONS ENTREPRISES PAR L'ORDRE AFIN DE FACILITER LA RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCES

Le programme de formation d'appoint étant toujours offert sur une base individuelle et selon des modalités variables, l'Ordre et l'École d'optométrie de l'Université de Montréal ont maintenu leurs échanges afin de s'assurer de son bon fonctionnement de façon à ce qu'ils offrent les meilleures conditions de réussite aux candidats inscrits.

Cette année encore, l'Ordre a ajusté le processus d'évaluation et de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation pour les candidats formés à l'étranger.

## EXAMINATEURS CANADIENS EN OPTOMÉTRIE

Cette année, le Dr Léo Breton, optométriste, a participé à une réunion du conseil d'administration des Examineurs canadiens en optométrie (ECO). Cet organisme est responsable, depuis 1995, de l'administration de l'*Évaluation canadienne standardisée en optométrie* (ECSO), un examen dont la réussite constitue l'une des conditions d'admission à l'exercice de l'optométrie dans toutes les provinces, sauf au Québec.

## BUREAU DU COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Des représentants de l'Ordre ont par ailleurs rencontré des intervenants de l'Office des professions qui agissent en matière de reconnaissance des compétences professionnelles afin d'échanger quant à ses processus en matière de traitement des demandes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation. Des échanges courriel se sont par ailleurs poursuivis afin de bien présenter les processus propres à l'Ordre des optométristes et préciser notamment les modalités au niveau du processus décisionnel de l'Ordre.

**Mme Claudine Champagne, M.Sc.**, secrétaire  
Comité d'admission à l'exercice

### Notes :

\* Concernant les demandes reçues et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars, il est à noter que chaque année l'Ordre reçoit des demandes d'équivalence de diplôme et de formation pour lesquelles il est difficile de déterminer le niveau et l'état de l'équivalence de formation. Afin de déterminer si les candidats formés à l'étranger disposent d'une équivalence partielle de formation, équivalence partielle qui peut être complétée par un programme de formation d'appoint, ils sont invités à réaliser l'*Évaluation des connaissances actuelles en optométrie* (ÉCA).

Néanmoins, chaque année des candidats ne répondent pas à cette invitation, soit avant la fin de l'année de référence ou même jusqu'à maintenant.

\*\* Des 25 demandes d'équivalence de formation, dix provenaient de périodes antérieures et neuf de ces candidats avaient été invités à réaliser l'ÉCA, ce qu'ils ont fait en 2013-2014.

---

# COMITÉ DE LA FORMATION

---

## MANDAT

LE COMITÉ DE LA FORMATION A POUR MANDAT D'EXAMINER, DANS LE RESPECT DES COMPÉTENCES RESPECTIVES ET COMPLÉMENTAIRES DE L'ORDRE, DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, LES QUESTIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DE LA FORMATION DES OPTOMÉTRISTES, CONFORMÉMENT AU *RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE LA FORMATION DES OPTOMÉTRISTES*.

24

## MEMBRES

(AU 31 MARS 2014)

**Nommés par l'Ordre des optométristes du Québec**

**Dr Langis Michaud**, optométriste, président

**Dre Marie-Ève Corbeil**, optométriste

**Nommés par la CREPUQ**

**Dr Pierre Forcier**, optométriste

**Dr Claude Giasson**, optométriste

**Nommé par le ministère de l'Éducation,  
du Loisir et du Sport**

**M. Nicolas Dumont**

**Secrétaire**

**Mme Claudine Champagne**, M.Sc.

## ACTIVITÉS

Le comité de la formation a tenu une réunion au cours de l'année 2013-2014, celle-ci s'étant avérée suffisante pour traiter les dossiers en cours.

Le comité a pris acte du contenu du programme de formation continue 2013-2014 du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), incluant la formation via Internet et les ateliers donnés par l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, et de la très bonne participation des optométristes aux diverses activités de formation continue. Les grandes orientations de changement au niveau de la révision des lignes directrices ont aussi fait l'objet de brèves discussions.

**Dr Langis Michaud**, optométriste  
Président du comité de la formation

---

# COMITÉ DE LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

---

## MANDAT

### LE COMITÉ DE LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION A POUR MANDAT DE :

- Préparer, en vue de les soumettre pour adoption par le Conseil d'administration conformément au *Code des professions*, des projets de règlements ou de modifications réglementaires relatifs à l'exercice de l'optométrie ainsi que des lignes directrices visant à préciser le cadre juridique applicable à cet égard.
- Analyser les développements au niveau de la législation et de la réglementation qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'exercice de l'optométrie, en vue de permettre à l'Ordre de prendre les dispositions et d'effectuer les représentations qui s'imposent à cet égard.

## MEMBRES

(AU 31 MARS 2014)

**Me Marco Laverdière**, président  
**Dre Lise-Anne Chassé**, optométriste  
**Dr Léo Breton**, optométriste  
**Dr Benoît Frenette**, optométriste  
**Dr Éric Poulin**, optométriste

## ACTIVITÉS

Le comité de législation et de réglementation a tenu deux réunions au cours de l'année 2013-2014, afin d'amorcer les travaux relatifs à la révision du *Code de déontologie des optométristes*. En plus des membres du comité de législation et réglementation, deux administrateurs nommés par l'Office des professions ont participé à ces travaux, soit Mme Marie-Françoise Joly et M. Georges Roy.

Par ailleurs, certains dossiers de législation et réglementation ont été préparés ou ont fait l'objet d'un suivi par le soussigné et ont été soumis à l'attention du comité exécutif et du Conseil d'administration. Les dossiers suivants ont notamment retenu l'attention des instances de l'Ordre :

- Préparation d'un projet de règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un assistant optométrique ;
- Révision des lignes directrices visant les activités liées à la vente de médicaments et de produits naturels par les optométristes.

### **Me Marco Laverdière**

Président du comité de législation et réglementation

# COMITÉ D'ENQUÊTES RELATIVES AUX AFFAIRES PÉNALES

## MANDAT

SUR LA BASE NOTAMMENT DES POUVOIRS ET IMMUNITÉS PRÉVUS PAR LE PARAGRAPHE 6 DE L'ARTICLE 192 ET LE PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE 193 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ D'ENQUÊTES RELATIVES AUX AFFAIRES PÉNALES DOIT VOIR À :

- Réaliser des enquêtes lorsque des informations sont obtenues à l'effet qu'une personne physique ou morale, à l'exclusion d'un membre de l'Ordre, pourrait contrevenir aux lois et règlements relatifs à l'exercice de l'optométrie au Québec, notamment parce qu'elle exercerait illégalement l'optométrie ou usurperait un titre réservé aux optométristes ;
- Analyser les résultats d'enquêtes obtenus en vue de déterminer s'il y a eu une infraction aux lois et règlements en question ;
- Émettre des avis, à l'intention du Conseil d'administration et du comité exécutif relativement aux interventions devant, s'il y a lieu, être réalisées par l'Ordre en regard des résultats d'enquêtes obtenus et de leur analyse, dont notamment l'exercice des recours prévus aux articles 189 et suivants du *Code des professions*.

Le président du comité agit à titre de responsable des affaires pénales et est ainsi le principal responsable de la réalisation du mandat du comité. Il peut agir de sa propre initiative en vue de la réalisation du mandat du comité, en faisant rapport de ses actions aux autres membres du comité ou, sinon, au Conseil d'administration et au comité exécutif. Le président du comité convoque une réunion lorsqu'il l'estime nécessaire aux fins de la réalisation de son mandat.

## MEMBRES

(AU 31 MARS 2014)

**Me Marco Laverdière**, président  
**Dr Léo Breton**, optométriste  
**Dr Érik Zwarts**, optométriste

## ACTIVITÉS

Le comité d'enquêtes relatives aux affaires pénales n'a pas tenu de réunion au cours de l'année 2012-2013. Par ailleurs, certains dossiers relatifs aux affaires pénales ont été préparés ou ont

faits l'objet d'un suivi par le soussigné, à titre de responsable des affaires pénales, et ont été soumis à l'attention du comité exécutif et du Conseil d'administration. Les dossiers suivants ont notamment retenu l'attention des instances de l'Ordre :

- Réalisation d'activités de dispensation de lentilles ophtalmiques par des opticiens d'ordonnances qui ne détiennent pas d'ordonnances à cette fin ;
- Réalisation d'activités de dispensation de lentilles ophtalmiques par du personnel d'assistance œuvrant dans des cabinets de professionnels autorisés à réaliser de telles activités ;
- Réalisation d'examens oculovisuels et d'activités de dispensation de lentilles ophtalmiques par des personnes non autorisées ;
- Vente de lentilles ophtalmiques par Internet ;
- Formation en réfraction offerte à des opticiens d'ordonnances par l'Université Laval.

Enfin, voici certaines statistiques relatives aux activités réalisées :

### OBJET

	EXERCICE ILLÉGAL SEULEMENT	USURPATION DE TITRE SEULEMENT	EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE
Nombre d'enquêtes complétées	11	0	0
Nombre de poursuites pénales intentées	2	0	0
Nombre de jugements rendus suite à des poursuites pénales (incluant plaidoyer de culpabilité)	0	0	0
Autre recours judiciaire intenté en relation avec l'exercice illégal et l'usurpation de titres	0	0	0
Autre jugement rendu en relation avec l'exercice illégal et l'usurpation de titres	0	0	0

### **Me Marco Laverdière**

Président du comité des affaires pénales et responsable des affaires pénales

# COMITÉ DE RÉVISION

## MANDAT

CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 123.3 À 123.5 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ DE RÉVISION A POUR FONCTION DE DONNER À TOUTE PERSONNE QUI LUI DEMANDE UN AVIS RELATIVEMENT À LA DÉCISION D'UN SYNDIC DE NE PAS PORTER UNE PLAINTE SUITE À UNE DEMANDE D'ENQUÊTE QUI LUI AVAIT ÉTÉ SOUMISE. LE COMITÉ DE RÉVISION PEUT DANS SON AVIS :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline ;
- Suggérer à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

De plus, le comité peut suggérer à la syndique de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

## MEMBRES

(AU 31 MARS 2014)

**Nommé parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec :**

**Mme Huguette Daoust**, présidente

**Autres membres**

**Dre Sandra Bernard**, optométriste

**Dr Jean-Pierre Tchang**, optométriste

**Dr Benoît Frenette**, optométriste (substitut)

**Secrétaire**

**Me Marco Laverdière**

## ACTIVITÉS

Nombre de réunions	6
Nombre de demandes reçues	8
Nombre de demandes d'avis présentées hors délai	0
Nombre total d'avis rendus à l'effet de :	
■ Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	6
■ Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	2
■ Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
Nombre de suggestions au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0

27

**Me Marco Laverdière**

Secrétaire du comité de révision

# COMITÉ DES COMMUNICATIONS

## MANDAT

- Informer les membres sur les activités et les objectifs poursuivis par l'Ordre des optométristes du Québec ;
- Informer la population relativement à la santé oculovisuelle ainsi qu'au rôle joué par l'optométriste à ce niveau ;
- Fournir à divers groupes spécialisés, l'information pertinente à la santé oculovisuelle ;
- Répondre aux demandes d'informations et d'interventions des médias.

## MEMBRES

(AU 31 MARS 2014)

**Dr Langis Michaud**, optométriste, président  
**Mme Claudine Champagne**, M.Sc., responsable  
des communications  
**Dr Éric Poulin**, optométriste

## ACTIVITÉS

Au cours de l'année, le comité des communications a vu à la publication de quatre éditions régulières de l'*Opto Presse*, le bulletin d'information de l'Ordre à l'intention de ses membres.

Le plan de communication de l'Ordre pour 2013-2014 avait les objectifs généraux suivants :

- Informer les membres quant aux derniers développements entourant le dossier du personnel d'assistance (processus de consultation et d'adoption du Règlement d'autorisation d'activités, relations avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances, situation actuelle dans les bureaux et impacts de l'application du nouveau règlement, formation et registre).
- Informer le public québécois sur le rôle de l'optométriste.

### **LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ÉTAIENT LES SUIVANTS :**

Relativement au dossier du personnel d'assistance :

- Rencontrer les membres dans leur région afin de s'assurer de la compréhension des nouvelles règles à venir et de leurs applications.
- Informer les membres, et leurs collaborateurs des démarches de l'Ordre vers l'adoption du Règlement d'autorisation d'activités et leur expliquer les impacts de son application.

Relativement à l'information sur la profession d'optométriste — grand public :

- Participer à la campagne de communication du Conseil interprofessionnel du Québec visant la promotion du système professionnel.
- Sonder le public québécois quant aux services et produits oculovisuels reçus.
- Développer le contenu et les messages clés en fonction des résultats du sondage afin de présenter la profession et le champ d'exercice de l'optométriste au public québécois, notamment son rôle au niveau de la santé des yeux.
- Finaliser le contenu du « Guide pratique des soins optométriques », répertoriant de l'information sur la santé oculaire, les traitements des pathologies oculaires et autres, les caractéristiques des lentilles ophtalmiques et autres renseignements pertinents et mise en place d'une section spécifique sur le site Internet de l'Ordre.
- Évaluer les interventions souhaitables au sein de différents médias et organismes de promotion de la santé visuelle afin d'assurer la visibilité de la profession au niveau public.

Dans le cadre de son objectif de sensibilisation du rôle de l'optométriste au sein des différents médias québécois, des représentants de l'Ordre ont participé à plusieurs reprises à des reportages réalisés par des médias écrits, télévisuels et radiophoniques. En tant que président et porte-parole de l'Ordre, le Dr Langis Michaud, optométriste, a effectué un peu plus d'une dizaine d'interventions afin de traiter notamment des questions de santé oculaire et de l'importance de l'examen oculovisuel chez les enfants et au sein de la population générale, mais aussi quant aux différents traitements disponibles pour la correction des problèmes visuels et quant à la problématique d'achat en ligne de lentilles ophtalmiques auprès de non professionnels et de l'évolution actuelle du secteur oculovisuel.

Finalement, l'Ordre a poursuivi son implication dans la campagne provinciale de dépistage visuel « Participe pour voir » en collaboration avec la Fondation des maladies de l'œil. Les activités de dépistage ont eu lieu dans les écoles primaires du Québec, notamment grâce à l'implication générale d'optométristes et d'infirmières. Cette campagne avait pour but de sensibiliser et de conscientiser les parents des enfants des écoles primaires à l'importance de la santé oculovisuelle.

**Mme Claudine Champagne, M.Sc.**  
Responsable des communications

---

# COMITÉ DE L'EXERCICE

---

## MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ DE L'EXERCICE CONSISTE À :

- Étudier, analyser et commenter tout document ou rapport concernant l'exercice de l'optométrie ;
- Répondre à toute demande de consultation, d'avis et d'expertise que le Conseil d'administration ou le comité exécutif lui confie ;
- Effectuer des études sur certains actes optométriques et sur certaines formes d'exercice.

## MEMBRES

(AU 31 MARS 2014)

**Dr Frédéric Gagnon**, optométriste, président  
**Dre Sandra Bernard**, optométriste  
**Dre Nathalie Mazur**, optométriste  
**Dr Langis Michaud**, optométriste  
**Dre Nadia-Marie Quesnel**, optométriste  
**Dr Jean-Pierre Tchang**, optométriste

## ACTIVITÉS

Le comité de l'exercice de l'Ordre s'est réuni à une reprise au cours de l'année 2013-2014.

Le comité de l'exercice a sollicité l'expertise d'une optométriste afin de réviser l'ensemble des normes cliniques applicables en optométrie afin qu'elles soient le plus adaptées aux standards de pratique de l'optométrie actuels en Amérique du Nord.

Le comité verra, dans la prochaine année, à mettre à jour les normes cliniques relativement aux requis de l'examen oculo-visuel chez la personne âgée ainsi que chez l'adulte, selon les tranches d'âge.

## SOUS-COMITÉ SUR LA RÉÉDUCATION DES FONCTIONS VISUELLES

**Dre Danielle De Guise**, optométriste  
**Dre Nathalie Mazur**, optométriste  
**Dre Johanne Murphy**, optométriste  
**Dre Marie-Claude Provost**, optométriste

## ACTIVITÉS

Ce sous-comité n'a pas siégé durant la dernière année. Les questions qui devaient être explorées par ce sous-comité ont fait l'objet de travaux antérieurs. Rien ne laisse présager, à ce stade, d'une reprise de ses travaux durant la prochaine année.

**Dr Frédéric Gagnon**, optométriste  
Président du comité de l'exercice

---

# COMITÉ DE LA GOUVERNANCE

---

## MANDAT

### LE COMITÉ DE GOUVERNANCE A POUR FONCTIONS DE :

- Faire des recommandations au Conseil d'administration, sur demande de ce dernier ou de sa propre initiative, relativement à des modifications à apporter au présent Code, à son interprétation et aux mesures à prendre afin d'en assurer le respect, notamment à l'égard de toute problématique relative à la bonne gouvernance et au bon fonctionnement de l'Ordre ;
- Rendre un avis à un comité ou à une instance qui en a fait la demande, relativement aux mesures à prendre à l'égard d'une situation de conflit d'intérêts ou de rôles ;
- Traiter toute plainte qui lui est référée par le Conseil d'administration, selon ce que prévoit le présent Code ;
- S'acquitter de toute autre fonction qui lui est attribuée en vertu d'une politique, directive, ligne directrice, etc., adoptée par le Conseil d'administration ou sur résolution particulière adoptée par ce dernier.

Le président de l'Ordre est invité à participer aux réunions et aux travaux de ce comité.

Sur demande du Conseil d'administration ou de sa propre initiative, le comité de gouvernance lui fait rapport relativement à ses activités.

## MEMBRES

(AU 31 MARS 2014)

**Dr Jonathan Alary**, optométriste, président

**Dr Denis Roussel**, optométriste

**Mme Louise Viau**

Secrétaire

**Me Marco Laverdière**

## ACTIVITÉS

Le comité de la gouvernance a tenu deux réunions au cours de l'année 2013-2014. Les dossiers suivants ont retenu son attention :

- Élaboration d'une politique concernant certaines allocations de fonctions versées par l'Ordre ;
- Révision de la *Politique relative aux honoraires et aux dépenses des intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec* ;
- Révision de la *Politique relative aux conditions de travail du personnel de l'Ordre des optométristes du Québec* ;
- Révision des *Règles générales relatives aux élections, à l'organisation et au fonctionnement de l'Ordre des optométristes du Québec* ;
- Élaboration d'une politique relative aux communications.

**Me Marco Laverdière**

Secrétaire du comité de la gouvernance

---

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

---

L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE POUR LES OPTOMÉTRISTES EST, AU QUÉBEC, PRISE EN CHARGE PAR LE CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉFÉRENCE EN OPTOMÉTRIE (CPRO), ORGANISME DONT L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC EST PARTENAIRE. LES DÉTAILS CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE TENUES AU COURANT DE L'ANNÉE 2013-2014 SE RETROUVENT DANS LES PAGES QUI SUIVENT.

# CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉFÉRENCE EN OPTOMÉTRIE

## MANDAT

Le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) est un organisme tripartite où siègent des représentants de l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ), de l'Association des optométristes du Québec (AOQ) et de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM). Le mandat du CPRO consiste à :

- Établir et organiser un programme de formation continue pour les membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de répondre aux exigences réglementaires relatives au maintien des divers permis de pratique ;
- Organiser les différentes activités de formation continue, autant en salle qu'en ligne ;
- Favoriser la mise à jour des connaissances des optométristes et créer une banque de conférenciers experts dans les différents champs d'expertise de l'optométrie ;
- Permettre le développement de l'enseignement à distance en favorisant la mise en place de nouvelles technologies applicables à l'enseignement de l'optométrie.

## MEMBRES

(AU 31 MARS 2014)

		ORGANISME
<b>Dr Diane G. Bergeron</b> optométriste	présidente	AOQ
<b>Dre Lise-Anne Chassé</b> optométriste	trésorière	OOQ
<b>Dre Nadia-Marie Quesnel</b> optométriste, M.Sc., FAAO	secrétaire	ÉOUM
<b>Dre Louise Mathers</b> optométriste	administratrice	OOQ
<b>Dr Jean-Pierre Lagacé</b> optométriste, M.Sc.	administrateur	AOQ
<b>Dr Jacques Gresset</b> optométriste, Ph.D., FAAO	administrateur	ÉOUM

## COORDONNATEUR SCIENTIFIQUE

**Dr Daniel Brazeau**  
optométriste

**Dr Kevin Messier**  
optométriste

## COORDONNATRICE

**Guilaine Le Foll**

## ACTIVITÉS 2013-2014

### ■ CONGRÈS / SYMPOSIUMS

*Journées optométriques*

25 et 26 mai 2013 (Centre Mont-Royal)

*Colloque international sur l'œil et la vision*

1 au 4 novembre 2013 (Palais des congrès de Montréal)

### ■ ATELIERS

Ateliers pratiques, conférences spécialisées et stages de durée variée (entre 4 et 8 heures) offerts en salle à l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM), à Laval, à Longueuil et en région

### ■ ACTIVITÉS DE FORMATION À DISTANCE

Séminaires en ligne et cours préenregistrés offerts par l'ÉOUM

## BILAN DES ACTIVITÉS

(NOMBRE DE PARTICIPANTS)

	2012-13	2013-14
Journées optométriques	422	358
Colloque international	1008	950
ÉOUM	1830	1034
<b>Total des inscriptions</b>	<b>3260</b>	<b>2342</b>

## **RÉSUMÉ DE LA DERNIÈRE ANNÉE :**

- La popularité du colloque ne se dément pas avec près de 1000 inscriptions ;
- La participation aux Journées optométriques a dépassé les attentes puisqu'il y a eu 358 participants par rapport à nos prévisions de 300 pour un événement à Québec ;
- Ayant adopté un virage « sans papier », le dernier programme du CPRO a connu une cure minceur et nous n'imprimons que la version abrégée, la version complète se trouve sur notre site Web ;
- Les inscriptions sont en baisse en ce qui concerne l'ÉOUM et de nouvelles avenues sont à l'étude pour corriger la tendance. Pour ce faire, une nouvelle coordonnatrice des projets spéciaux est en poste à l'ÉOUM, la Dre Odette Hélie, D.M.V., qui travaille de concert avec l'équipe du CPRO pour diversifier et améliorer l'offre de services ;
- La présentation de conférences offrant des UFC de catégorie B lors des Journées optométriques a été fort appréciée.

## **ACTIVITÉS ET OBJECTIFS POUR LA PROCHAINE ANNÉE :**

- JOURNÉES OPTOMÉTRIQUES  
31 mai et 1er juin 2014 (Centre des Congrès de Québec)
- COLLOQUE INTERNATIONAL SUR L'ŒIL ET LA VISION  
7 au 9 novembre 2014 (Palais des congrès de Montréal)

Afin de continuer le virage sans papier du CPRO, une restructuration de notre système informatique est en cours pour centraliser les informations en un seul endroit et simplifier les interactions entre les différents partenaires et les optométristes.

Nous tenterons également de rendre plus conviviales les mesures de contrôle de la formation continue par rapport aux exigences de l'organisme accréditeur.

Toute l'équipe du CPRO remercie l'ensemble des optométristes qui ont participé à nos activités de formation continue et espère vous revoir nombreux dans les prochains mois.

**Dre Diane G. Bergeron**, optométriste  
Présidente CPRO

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## PERMIS, AUTORISATIONS SPÉCIALES, CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES ET IMMATRICULATIONS

Type de permis ou d'autre habilitation	Demandes reçues en cours d'exercice	Demandes refusées en cours d'exercice	Demandes acceptées en cours d'exercice	Révocations/suspensions en cours d'exercice	Membres détenteurs à la fin de l'exercice (ou autres personnes dans le cas des autorisations spéciales)
Permis réguliers (permanents et sans restrictions)	41	0	41	0	1449
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	3	0	3	0	5
Permis restrictifs temporaires	0	0	0	0	0
Autres permis temporaires	0	0	0	0	0
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments aux fins de l'examen des yeux	45	0	45	0	N.A.
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins thérapeutiques et aux soins oculaires	44	0	44	0	N.A.
Autorisations spéciales	0	0	0	N.A.	0
Permis délivré suivant la détention du doctorat en optométrie de l'Université de Montréal (identifié au règlement adopté en vertu de l'art. 184 du <i>Code des professions</i> )	41	0	41	Voir permis réguliers	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de diplôme	1	0	1	Voir permis réguliers	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de formation	1	0	1	Voir permis réguliers	
Permis délivrés suivant une autorisation légale d'exercer l'optométrie hors du Québec	1	0	1	Voir permis réguliers	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Permis spéciaux : NA</li> <li>■ Certificats de spécialistes : NA</li> <li>■ Immatriculations : NA</li> </ul>					Il n'y a pas de permis spéciaux, de certificats de spécialistes ou d'immatriculations pour la profession d'optométriste.

**TABLEAU ET AUTRES INFORMATIONS AFFÉRENTES**

Inscriptions à la fin de l'exercice	1449
Premières inscriptions au tableau en cours d'exercice	44
Inscription au Tableau avec suspension de droit d'exercice à la fin de l'exercice	1
Suspension de droit d'exercice en cours d'exercice	0
Inscription au Tableau avec limitation de droit d'exercice à la fin de l'exercice	0
Limitation de droit d'exercice en cours d'exercice	0
Radiation du Tableau en cours d'exercice	1
Membres inscrits exerçant au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée à la fin de l'exercice	15
Membres inscrits exerçant au sein d'une société par actions à la fin de l'exercice	574

**RÉPARTITION PAR RÉGION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU**

01 - Bas St-Laurent	40
02 - Saguenay-Lac St-Jean	50
03 - Capitale nationale	115
04 - Mauricie	46
05 - Estrie	54
06 - Montréal	341
07 - Outaouais	63
08 - Abitibi-Témiscamingue	26
09 - Côte-Nord	13
10 - Nord du Québec	2
11 - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	18
12 - Chaudière-Appalaches	53
13 - Laval	86
14 - Lanaudière	91
15 - Laurentides	128
16 - Montérégie	269
17 - Centre du Québec	33
Hors du Québec	21
<b>Total des membres inscrits au Tableau au 31 mars 2014</b>	<b>1449</b>

**RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU SELON LE SEXE**

Hommes	498
Femmes	951

**RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES CLASSES DE MEMBRES AUX FINS DE LA COTISATION**

Membres actifs	1385
Membres inactifs	64

**COTISATIONS ANNUELLES**

La cotisation régulière (membres actifs) pour l'année 2013-2014 était de 915.17 \$ (plus TPS et TVQ), payable le 1<sup>er</sup> avril 2013.

**GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE**

Conformément aux exigences du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*, tous les membres qui déclaraient exercer l'optométrie au Québec devaient avoir une garantie en responsabilité professionnelle obtenue par le biais d'une assurance responsabilité professionnelle, principalement par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec. Suivant ce que prévoit ce même règlement, le contrat d'assurance responsabilité professionnelle doit notamment contenir, pour tous les membres qui déclarent exercer l'optométrie, l'engagement de l'assureur de garantir un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

---

# ÉTATS FINANCIERS

---

(AU 31 MARS 2014)

Rapport de l'auditeur indépendant	37
-----------------------------------	----

## ÉTATS FINANCIERS-FONDS D'ADMINISTRATION

Résultats	38
Évolution du solde du fonds	39
Bilan	40
Flux de trésorerie	41
Notes complémentaires	42

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Frais directs et généraux	Annexe A
---------------------------	----------

---

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

---

## AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de L'Ordre des optométristes du Québec, qui comprennent le bilan au 31 mars 2014 et les états des résultats, de l'évolution du solde du fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### **RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratifs, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'organisme portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **OPINION**

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des optométristes du Québec au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



Beaudoin Monahan Bonenfant & associés inc.

**Denis Beaudoin**, CPA auditeur, CA

Mascouche, le 22 mai 2014

# RÉSULTATS - FONDS D'ADMINISTRATION

(EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014)

	2014	2013
	\$	\$
<b>PRODUITS</b>		
Cotisations des membres		
Annuelles	1 244 728	1 196 701
Supplémentaires	—	329 438
Accès à la profession	22 807	6 327
Formation continue	27 375	15 900
Amendes	6 328	11 895
Exercice en société	27 266	15 513
Revenus de placements	13 053	8 850
Autres revenus	4 909	7 575
	<hr/>	<hr/>
	1 346 466	1 592 199

## CHARGES

Accès à la profession	108 095	94 184
Comité de formation	1 867	1 863
Garantie contre la responsabilité professionnelle	11 201	10 722
Inspection professionnelle	385 244	345 008
Formation continue	111 823	98 911
Syndic	388 295	334 249
Arbitrage	933	893
Comité de révision	11 401	9 606
Conseil de discipline	36 722	19 222
Exercice illégal	124 480	89 768
Communications	107 577	110 948
Affaires professionnelles et institutionnelles diverses	112 830	153 508
Administration	46 670	44 674
	<hr/>	<hr/>
	1 447 138	1 313 556

## EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT POSTE EXCEPTIONNEL

(100 672) 278 643

## POSTE EXCEPTIONNEL

Cotisations au Fonds des services de santé des années antérieures 69 161 —

## EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES

(31 481) 278 643

---

# ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

---

(EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014)

	2014	2013
	\$	\$
<u>SOLDE AU DÉBUT</u>	617 045	338 402
<u>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</u>	(31 481)	278 643
<u>SOLDE À LA FIN</u>	<u>585 564</u>	<u>617 045</u>

# BILAN

(AU 31 MARS 2014)

	2014	2013
	\$	\$
<b><u>ACTIF À COURT TERME</u></b>		
Encaisse	255 145	246 369
Placements temporaires (note 3)	688 797	713 797
Débiteurs (note 4)	3 330	8 948
Frais payés d'avance	9 218	17 905
	<u>956 490</u>	<u>987 019</u>
<b><u>ACTIF À LONG TERME</u></b>		
Immobilisations corporelles (note 5)	57 646	14 896
Actifs incorporels (note 6)	22 393	14 068
	<u>80 039</u>	<u>28 964</u>
	<u><b>1 036 529</b></u>	<u><b>1 015 983</b></u>
<b><u>PASSIF À COURT TERME</u></b>		
Créditeurs (note 7)	113 047	87 900
Cotisations perçues d'avance	291 537	303 407
Dépôt du « National Credentialing Process »	38 750	—
Dépôt du « Canadian Optometric Regulatory Authorities »	7 631	7 631
	<u>450 965</u>	<u>398 938</u>
<b><u>TOTAL DU PASSIF</u></b>	<u>450 965</u>	<u>398 938</u>
<b><u>ACTIF NET</u></b>	585 564	617 045
<b><u>TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET</u></b>	<u><b>1 036 529</b></u>	<u><b>1 015 983</b></u>

POUR LE CONSEIL



**Dre Louise Mathers**, optométriste  
Trésorière



**Dr Langis Michaud**, optométriste  
Président

# FLUX DE TRÉSORERIE

(EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014)

	2014 \$	2013 \$
<u>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</u>		
Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges	(31 481)	278 643
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	34 430	15 115
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	1 110	—
	<u>4 059</u>	<u>293 758</u>
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 8)	66 332	94 387
	<u>70 391</u>	<u>388 145</u>
<u>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</u>		
Variation des placements temporaires	25 000	(275 000)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(63 577)	(3 772)
Acquisition d'autres actifs incorporels	(23 038)	(21 103)
	<u>(61 615)</u>	<u>(299 875)</u>
<u>VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</u>	8 776	88 270
<u>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</u>	246 369	158 099
<u>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</u>	<u>255 145</u>	<u>246 369</u>

# NOTES

---

## COMPLÉMENTAIRES

(AU 31 MARS 2014)

### 1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET STRUCTURE DE L'ORDRE

L'Ordre des optométristes du Québec est une personne morale constituée en vertu de la *Loi sur l'optométrie* et est régi par le *Code des professions* du Québec. L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

#### **UTILISATION D'ESTIMATIONS**

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur les informations à fournir concernant les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés.

Les montants établis et les informations divulguées sur la base de ces estimations et hypothèses pourraient être différents des résultats réels.

#### **COMPTABILITÉ PAR FONDS**

Le Fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

#### **CONSTATATION DES PRODUITS**

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produit de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations sont comptabilisées selon la période de référence du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année.

Les produits provenant de l'accès à la profession sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les produits provenant des droits d'inscription à la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque les séminaires ont lieu.

Les produits provenant des amendes sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel elles sont encaissées.

Les produits provenant de l'exercice en société sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés. Les produits provenant de placements temporaires sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

#### **VENTILATION DES CHARGES**

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction.

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation. Le solde non réparti est présenté séparément, dans les renseignements complémentaires sous le titre «Administration – frais généraux».

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

(AU 31 MARS 2014)

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### INSTRUMENTS FINANCIERS

#### Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements temporaires et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'ensemble des passifs.

#### DÉPRÉCIATION

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

### COÛTS DE TRANSACTION

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon les méthodes et taux indiqués ci-dessous :

Matériel du bureau	dégressif	20 %
Matériel informatique	linéaire	5 ans
Améliorations locatives	linéaire	4 ans

### ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux indiqués ci-dessous :

Logiciels	3 ans
-----------	-------

### TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les dépôts à terme que l'Ordre ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

# NOTES

---

## COMPLÉMENTAIRES

(AU 31 MARS 2014)

### 3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2014	2013
	\$	\$
Dépôts à terme, échéant entre avril 2014 et mai 2015, intérêts de 0.9 % à 2.15 %	688 797	713 797

### 4. DÉBITEURS

Autres	550	541
Intérêts courus	2 780	2 184
Sommes à recevoir de l'État	—	6 223
	<hr/> 3 330	<hr/> 8 948

### 5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel de bureau	119 562	82 221	37 341	7 326
Matériel informatique	57 807	52 216	5 591	7 570
Améliorations locatives	19 619	4 905	14 714	—
	<hr/> 196 988	<hr/> 139 342	<hr/> 57 646	<hr/> 14 896

### 6. ACTIFS INCORPORELS

Actifs incorporels à durée de vie définie Logiciels	22 393	14 068
--	--------	--------

### 7. CRÉDITEURS

Fournisseurs et frais courus	109 899	87 900
Sommes à remettre à l'État	3 148	—
	<hr/> 113 047	<hr/> 87 900

# NOTES

## COMPLÉMENTAIRES

(AU 31 MARS 2014)

### 8. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

	2014	2013
	\$	\$
Débiteurs	5 618	(5 759)
Frais payés d'avance	8 687	(8)
Créditeurs	25 147	45 252
Dépôt du « Canadian Optometric Regulatory Authorities »	—	219
Dépôt du « National Credential Process »	38 750	—
Cotisations perçues d'avance	(11 870)	54 683
	<u>66 332</u>	<u>94 387</u>

### 9. EMPRUNT BANCAIRE AUTORISÉ

L'emprunt bancaire autorisé est de 50 000 \$ et porte intérêts au taux préférentiel plus 1 %.

### 10. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre loue du matériel de bureau en vertu de baux échéant en décembre 2014 et en mai 2018. Les loyers minimaux futurs totalisent 35 477 \$ et comprennent les versements suivants pour les prochains exercices :

2015	2016	2017	2018	2019
8 082 \$	6 849 \$	6 849 \$	6 849 \$	6 848 \$

L'Ordre loue des locaux en vertu de baux échéant en mai 2017. Les loyers minimaux futurs totalisent 107 780 \$ et comprennent les versements suivants pour les prochains exercices :

2015	2016	2017
49 745 \$	49 745 \$	8 290 \$

### 11. FORMATION CONTINUE

Au Québec, les activités de formation continue en optométrie sont principalement organisées par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO). Il s'agit d'un organisme distinct, constitué par l'Ordre des optométristes du Québec, l'École d'optométrie de l'Université de Montréal et l'Association des optométristes du Québec. Les frais généraux présentés sous cette rubrique ne représentent donc pas les frais liés à l'organisation des activités de formation continue, mais plutôt les frais liés à la gestion du régime de formation continue obligatoire découlant du *Code des professions* et du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

### 12. GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

La garantie contre la responsabilité professionnelle des optométristes du Québec est généralement assurée par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec, auprès d'assureurs privés. Les frais généraux apparaissant sous cette rubrique correspondent donc uniquement aux frais encourus pour la vérification de la couverture d'assurance pour chacun des membres, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*.

45

---

# NOTES

---

## COMPLÉMENTAIRES

---

(AU 31 MARS 2014)

### 13. INSTRUMENTS FINANCIERS

#### **RISQUES ET CONCENTRATIONS**

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date du bilan soit au 31 mars 2014.

#### **RISQUE DE LIQUIDITÉ**

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard à ses créditeurs.

#### **RISQUE DE CRÉDIT**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux débiteurs. L'Ordre consent du crédit exclusivement à ses membres, ce qui réduit la concentration du risque.

#### **RISQUE DE MARCHÉ**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre n'est pas exposé de façon significative à ces risques.

### 14. FONDS DE RÉSERVE

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	\$	\$
Liquidités	943 942	960 166
Passif total	(450 965)	(398 938)
Solde du fonds de réserve	<hr/> 492 977	<hr/> 561 228

# RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

FRAIS DIRECTS ET GÉNÉRAUX  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

	2014	2013
	\$	\$
<u>ACCÈS À LA PROFESSION</u>		
Frais directs	14 754	4 836
Frais généraux	93 341	89 348
	<u>108 095</u>	<u>94 184</u>
<u>COMITÉ DE FORMATION</u>		
Frais directs	—	76
Frais généraux	1 867	1 787
	<u>1 867</u>	<u>1 863</u>
<u>GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE</u>		
Frais généraux	11 201	10 722
<u>INSPECTION PROFESSIONNELLE</u>		
Frais directs	151 892	121 638
Frais généraux	233 352	223 370
	<u>385 244</u>	<u>345 008</u>
<u>FORMATION CONTINUE</u>		
Frais directs	18 482	9 563
Frais généraux	93 341	89 348
	<u>111 823</u>	<u>98 911</u>
<u>SYNDIC</u>		
Frais directs	154 943	110 879
Frais généraux	233 352	223 370
	<u>388 295</u>	<u>334 249</u>
<u>ARBITRAGE</u>		
Frais généraux	933	893

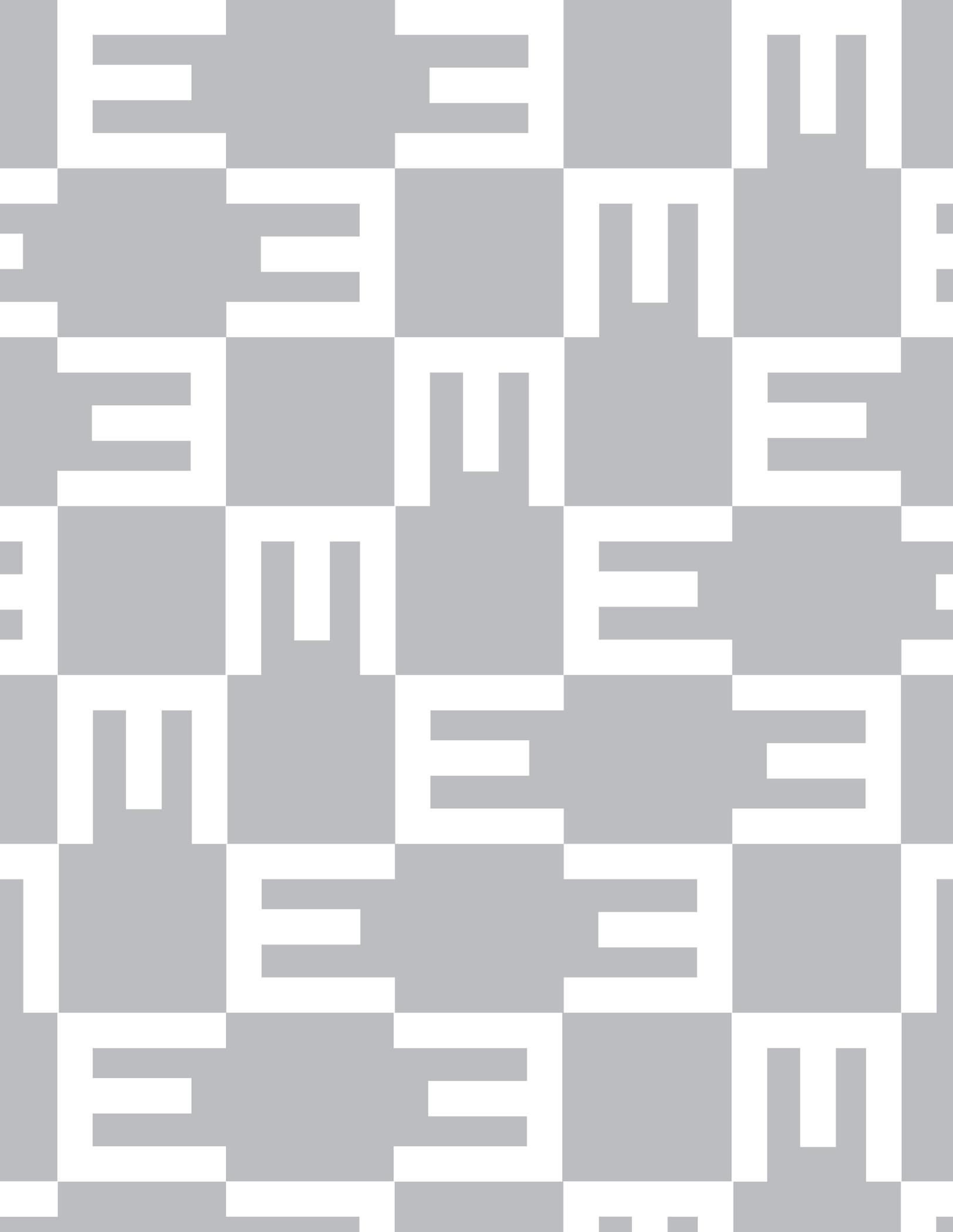
ANNEXE  
A

47

# RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

FRAIS DIRECTS ET GÉNÉRAUX  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

	2014 \$	2013 \$
<u>COMITÉ DE RÉVISION</u>		
Frais directs	2 067	671
Frais généraux	9 334	8 935
	<u>11 401</u>	<u>9 606</u>
<u>CONSEIL DE DISCIPLINE</u>		
Frais directs	27 388	10 287
Frais généraux	9 334	8 935
	<u>36 722</u>	<u>19 222</u>
<u>EXERCICE ILLÉGAL</u>		
Frais directs	49 807	45 094
Frais généraux	74 673	44 674
	<u>124 480</u>	<u>89 768</u>
<u>COMMUNICATIONS</u>		
Frais directs	28 237	8 196
Frais généraux	79 340	102 752
	<u>107 577</u>	<u>110 948</u>
<u>AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET INSTITUTIONNELLES DIVERSES</u>		
Frais directs	66 159	108 834
Frais généraux	46 671	44 674
	<u>112 830</u>	<u>153 508</u>
<u>ADMINISTRATION</u>		
Frais généraux	46 670	44 674



---

1265, rue Berri, bureau 700  
Montréal (Québec) H2L 4X4  
T 514 499.0524 F 514 499.1051

---

[www.ooq.org](http://www.ooq.org)